



Installation - Rénovation - Entretien - Dépannage

Cossu Sebastien
06 63 52 36 80

Ottavi Mikael
06 28 30 66 24

✉ msinstallation2a@gmail.com

📍 107 Cours Napoleon, 20090 Ajaccio

📱 Rejoignez nous



Contrat d'entretien avec maintenance générale d'une installation de climatisation

Conditions Générales et Particulières Relatives à l'Entretien Des Climatisations.

Contrat d'entretien comprenant :

1 entretien préventif de l'installation + 1 désinfection de l'unité intérieur.

• *Entre le client :*

• *Et la Société :*

SARL M.S.Installation
Électricité – Plomberie – Climatisation

107 Cours Napoléon
20090 Ajaccio



SARL M.S. AU CAPITAL DE 8 000 €
ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE - PLOMBERIE & CLIMATISATION - 107 Cours Napoléon, 20090 Ajaccio - msinstallation2a@gmail.com
SIRET : 843 887 514 00019 - APE : 4321A - N° TVA : FR93 843 887 514

A .1 – Services ou prestations compris dans le contrat d’entretien

Une visite d’entretien obligatoire annuelle annoncée une semaine à l’avance au souscripteur, celui-ci pouvant demander le report trois jours ouvrés avant la date fixée. Le prestataire pourrait intervenir avec un préavis plus court ou plus long à condition que le souscripteur l’accepte.

Le prestataire indiquera à la demande du souscripteur si les visites auront lieu le matin ou l’après-midi. La visite prévoit les opérations et prestations suivantes, dans la mesure où elles s’avèrent nécessaires :

- Nettoyage des filtres à air, de l’évaporateur, du bac de condensation, dépoussiérage de l’unité extérieur
- Désinfection des appareils à l’aide d’une mousse active conforme aux normes AFNOR : NFT 72150 et 72151 (bactéricide) ; NFT 72171 (bactéricide eau dure et protéines) ; NFT 72790 (décontamination des surfaces) ; NFT 72200 et 72201 (fongicide) ; cette mousse désinfectante a aussi une action VIRUCIDE sur les virus vaccinal, virus grippal PR8, H1N1, SRAS & elle est également active sur la LEGIONELLA PNEUMOPHILLA
- Réglage ventilateur
- Vérification du gaz
- Vérification du thermostat ainsi que des accessoires fournis par le constructeur et suivant ses prescriptions
- Contrôle du bon fonctionnement de l’appareil
- Contrôle des températures

La main d’œuvre nécessaire au remplacement des pièces défectueuses (sauf élément spécifié en A4) ; la fourniture des joints dont le changement est rendu nécessaire du fait des opérations d’entretien.

Tous dépannages sur **APPEL JUSTIFIES** (voir en A4) de l’abonné les jours ouvrés et **DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

- Intervention de dépannage, sauf cas de force majeure, dans un délai de **72 HEURES** en période normales pour les pannes totales (jours ouvrable). Ne sont pas considérées comme périodes normales celles correspondant à une augmentation importante d’appels dus au démarrage des périodes de chaleur ou de froid.
- Chaque intervention fera l’objet d’un bulletin de visite comportant la liste des opérations effectuées pour le dépannage, signé par le prestataire et par le souscripteur ou son représentant, l’original étant conservé par ce dernier.

A .2 – Durée et Dénonciation

Le présent contrat est conclu pour une durée **d’UN AN** à partir de la date de signature.

IL EST RENOUEVABLE PAR TACITE RECONDUCTION, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception selon les termes de la Chatel.

LE SIMPLE FAIT DE NON-PAIEMENT DE L’ABONNEMENT NE VAUT PAS DENOCIATION : LE SOUSCRIPTEUR RESTE REDEVABLE DU MONTANT DE SON CONTRAT (VOIR EN A3).

EN CAS DE DENONCIATION, le prestataire s’engage à assurer le bon fonctionnement de l’appareil jusqu’au terme du contrat.

En cas de **REPLACEMENT** d’appareil au cours du contrat d’entretien par un appareil de même type, l’abonnement déjà réglé sera reporté, au prorata temporis de la durée du contrat restant à courir, sur le contrat du nouvel appareil.

En cas de remplacement de l’appareil au cours du contrat d’entretien, le souscripteur devra notifier ce changement au prestataire dans un délai de **DIX JOURS** après l’installation.

Dans le cas où le prestataire se trouve dans l’impossibilité d’assurer l’entretien du nouvel appareil et n’a fourni aucune prestation au titre de l’année en cours, le montant de l’abonnement sera remboursé au souscripteur par le prestataire.

A.3 – Prix – Condition de paiement – Révision

LE REGLEMENT DE LA REDEVANCE ENTRAINE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DU CONTRAT POUR L'ANNEE CONCERNEE.

L'abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire figurant dans les conditions particulières.

LA ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, suivant la réglementation en vigueur dont la référence sera communiquée au souscripteur.

LA FACTURATION EST ANNUELLE ET PAYABLE À TERME D'AVANCE AU MOMENT DE LA SOUSCRIPTION OU DU RENOUELEMENT DU CONTRAT.

Un paiement tardif ne prolonge pas pour autant la durée du contrat de l'année en cours ; le non-paiement de cette redevance dans les **SOIXANTE JOURS** suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement entraîne la suppression de l'entretien et la suspension de l'abonnement ; la responsabilité du prestataire est dérogée de toutes les conséquences pouvant ainsi résulter.

Les visites sur appels **INJUSTIFIES**, demandées par l'abonné, seront **FACTUREES** au prix du tarif « dépannage sur appel » en vigueur.

Les pièces détachées hors de la garantie constructeur (voir carte de garantie afférente à l'appareil) seront facturées en sus.

A.4 – Services ou Prestations non compris dans le contrat d'abonnement

A.4.1 – NE SONT PAS COMPRIS DANS L'ABONNEMENT ET SONT CONSIDERES COMME APPELS

INJUSTIFIES, ET FACTURABLES AU CLIENT, les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- Réparations d'avaries ou de pannes causées par : fausses manœuvres, interventions étrangères, utilisation en atmosphère pollués (poussière abondante, vapeurs grasses et/ou corrosives)
- Intervention pour absence d'alimentation électrique, piles défectueuses etc.
- Non-respect des conditions normales d'utilisation (portes et/ou fenêtres ouvertes, etc.)

A.4.2 – NE SONT PAS COMPRIS DANS L'ABONNEMENT MAIS SONT FACTURABLES AU CLIENT,

Les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- Entretien et dépannage des dispositifs extérieurs à l'appareil et à son installation qui pourront faire l'objet d'un avenant ou d'un devis au présent contrat
- Réparations d'avaries ou pannes causées par : grève, guerre, inondation, tremblement de terre, incendie, orage, foudre ou gel, d'une manière générale, les interventions autres que celles prévues en A.4.1.
- **LA MAIN D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DE :**

Tout élément extérieur à l'appareil, compresseur, ventilateur, tableau électrique, recherche de fuite, remplacement de l'appareil, déshydrateur, filtre fluide frigorigène.

Les pièces de rechange d'un coût unitaire supérieur à 10 Euros HT ainsi que l'appoint de gaz et d'huile au-delà de 5% du volume nominal, feront l'objet d'un bon d'intervention signé par le prestataire et le souscripteur qui conservera un double. Le souscripteur recevra l'original joint à la facture.

A.4.3 – LA FOURNITURE ET LE REMPLACEMENT DES PIECES

Elles feront l'objet d'un **DEVIS** selon un **TARIF PREFERENTIEL** qui sera transmis au souscripteur lors d'une intervention ou des visites d'entretien.

Dans le cas où : l'approvisionnement en pièces de rechange, une modification, des réparations, deviendraient impossibles, les parties se rapprocheront pour trouver la meilleure solution.

D'une manière générale, les interventions autres que celles prévues en A.1

A.5 – Contrats

A.5.1 – LA SARL M.S.Installation se réserve le droit de ne proposer ou accepter après contrôle les contrats, « INITIAL », que pour certains type d'appareils ; ou de ne les accepter qu'après remise en état payante de l'appareil.

A.5.2 – En cas d'abandon de fabrication des pièces par le constructeur, **LA SARL M.S.Installation** s'engage à proposer au souscripteur des conditions spéciales pour un remplacement d'appareil.

A.6 – Responsabilité

A.6.1 – DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par le prestataire par le présent abonnement.

Il fera effectuer toutes modifications, si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement.

Il s'interdit d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent contrat, sans informer préalablement le prestataire : le souscripteur s'interdit de modifier lui-même le réglage de ceux-ci.

Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire ; en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

A.6.2 – DU PRESTATAIRE

Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanti.

Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée par tous incidents ou accidents provoqués par des fausses manœuvres, malveillance, sinistres, grèves, guerres, inondation, tremblement de terre, incendie, orage, foudre ou gel.

Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dans l'alimentation électrique (en dehors de l'appareil), et d'une manière générale, pour tout incident dû au non-respect des obligations du souscripteur décrites en A.6.1.

A.7 – Déménagement du souscripteur

En cas de déménagement au cours de l'année civile, le montant de l'abonnement réglé par le souscripteur pourra, à sa demande, être porté au crédit d'un nouveau contrat souscrit auprès du prestataire.

A.8 – Organisation des visites

A.8.1 – LES VISITES ANNUELLES D'ENTRETIEN sont programmées avec un AVIS DE PASSAGE au client ou par RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE. En cas d'absence la première fois, l'entretien est programmé avec un deuxième AVIS DE PASSAGE ou un deuxième RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE.

A.8.2 – SI UN DEPANNAGE EST EFFECTUE AVANT LA VISITE PROGRAMMEE D'ENTRETIEN ANNUEL : C'est à l'occasion du dépannage que sera effectué l'entretien annuel

A.8.3 – LE CLIENT A ETE ABSENT MALGRE DEUX AVIS DE PASSAGE OU DEUX RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE.

Le prestataire est considéré avoir rempli ses obligations contractuelles d'entretien annuel ; sa responsabilité est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter du manque d'entretien.

LE MONTANT DE L'ABONNEMENT LUI ACQUIS.

A.9 – Attribution de compétence

Dans le cas de contestation, le souscripteur devra présenter un recours sous forme de mémoire de réclamation rédigé sur papier libre et adressé par pli recommandé à la SARL MSI 107 Cours Napoléon. Toutes les contestations se rapportant au présent contrat et qui ne pourraient être réglées à l'amiable seront soumises au tribunal de commerce où se trouve le siège de la SARL MSI toutefois, les parties s'interdisent de saisir cette juridiction sans avoir, au préalable, sollicité l'avis de médiateurs faisant fonction « d'arbitre amiable compositeur » dans les termes des articles 1010 et 1019 du code de procédure Civile. En aucun cas, les contestations susceptibles de survenir entre le prestataire et le souscripteur ne peuvent être invoquées par ce dernier comme mode d'arrêt ou suspension, même momentanée des travaux sauf décision contraire du prestataire. Cependant seront pris en compte les cas de force majeure définis par les lois et décrets (guerre, inondation, tremblement de terre,...) Le prestataire s'engage à laisser en fin de contrat les appareils en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

CONTRAT D'ENTRETIEN DE CLIMATISATION

Raison Sociale de l'entreprise prestataire :
SARL M.S.Installation 107 Cours Napoléon
20090 AJACCIO
06.63.52.36.80 06.28.30.66.24
Mail : msinstallation2a@gmail.com

<u>Facturation</u>	<u>Avis de visite</u> (date & heure)

Nom, Adresse, Mail & Téléphone du souscripteur :

Mail :

Adresse de l'entretien identique à celle de la facturation.

DESIGNATION	NOMBRE	PU HT	TOTAL ANNUEL HT

TOTAL HT EUROS €
TVA 10,0 % EUROS €
TOTAL TTC EUROS €

NB : Les prix unitaires ci-dessus sont calculés en fonction du nombre d'appareils communiqué, et ne sauraient être valables de façon séparée.

Installations : Les installations prises en charge au titre des prestations d'entretien sont définies ci-dessus. Préalablement à la prise d'effet du contrat, les parties ont réalisés un contrôle de bon fonctionnement de l'installation. En signant ce contrat les deux parties certifient qu'au jour de la signature les installations concernées par le contrat sont en état de bon fonctionnement.

Le cas échéant, les matériels défectueux feront l'objet d'un devis de remise en état, pièces et main-d'œuvre.

Avenants ou clauses complémentaires

Outre les opérations et prestations prévues dans les conditions générales, le présent contrat inclut :

- **1 entretien préventif de l'installation + 1 désinfection de l'unité intérieur**

Durée du contrat : du au

Fait à

Le Souscripteur (cachet et signature précédée de la mention « lu et approuvé ».)

L'entreprise Prestataire

Sarl - M.S Installation
Electricité - Plomberie - Climatisation
107 Cours Napoléon 20090 AJACCIO
06.63.52.36.80 - 06.28.30.66.24
msinstallation2a@gmail.com
N°Siret: 842 897 214 00019



Mr Cossu Sébastien SARL M.S.I